



## Conseil municipal du Jeudi 26 septembre 2024

### *PROCES – VERBAL*

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**PRÉSENTS :**

Mmes et MM. Anne CARRO, 1<sup>re</sup> Adjointe, Michel CADOUR, 2<sup>e</sup> Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3<sup>e</sup> Adjointe ; Thierry COLAS, 4<sup>e</sup> Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5<sup>e</sup> Adjointe ; Sophie GUIAVARCH, 7<sup>e</sup> Adjointe.

Mmes et MM., Michel RICHARD ; Nelly GALAIS ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN ; Pierre EVEN ; Catherine MERCEUR ; Bénédicte ROLLET ; Stéphanie POTEREAU ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Catherine DENIEL ; Jean-Philippe SOURIMENT ; Emmanuelle LE BARS ; Philippe EGELE.

**SONT ARRIVÉS APRÈS LE DÉBUT DE LA SÉANCE :** Olivier YVEN, arrivé à 18 h 08 – après l'appel ; Matthieu SEITE, arrivé à 18 h 23 – après le vote du point 3 (Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2024 – 2025) ;

**ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

François LEROY, Directeur Général Adjoint.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Gilbert QUENTEL, 8<sup>e</sup> Adjoint, qui a donné procuration de vote à  
Céline KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à  
Gwénaél KERJEAN qui a donné procuration de vote à  
Jérôme JACOPIN qui a donné procuration de vote à

Anne-Sophie MORVAN  
Michel CADOUR  
Bruno SIMON  
Jean-Philippe SOURIMENT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Stéphanie POTEREAU

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux le 17 septembre 2024 et affichée le 17 septembre 2024.

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	29

## SOMMAIRE

CM 2024-067	Compte rendu de délégation au Maire.....	3
CM 2024-068	Point sur la rentrée 2024 - 2024 .....	4
CM 2024-069	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement .....	5
CM 2024-070	Avenant de prolongation de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse.....	6
CM 2024-071	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse.....	7
CM 2024-072	Convention pour l'organisation des Tréteaux chantants - Edition 2024 .....	8
CM 2024-073	Budget principal - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2.....	8
CM 2024-074	Projet de chaufferie collective bois, rénovation thermique école, demande subventions .....	13
CM 2024-075	Acquisition de la licence IV du débit de boissons « Le Team Bar » sis 15, Place de la Libération .....	15
CM 2024-076	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'aide aux Jeunes Diabétiques du Finistère .....	16
CM 2024-077	Modification du tableau des emplois et des effectifs .....	17
CM 2024-078	Délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire - Modification de la délégation relative au droit de préemption .....	18
CM 2024-079	Recours à la centrale d'achat du Numérique et des Télécoms dénommée CANUT .....	20
CM 2024-080	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement .....	21
CM 2024-081	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets .....	23

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Madame Stéphanie POTEREAU comme secrétaire de séance.

Madame Stéphanie POTEREAU procède à l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des élus présents.**

Monsieur le Maire énonce les secrétaires de séance des commissions thématiques des 19 et 23 septembre 2024.

En préambule, Monsieur le Maire évoque la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin 2024 suite aux élections européennes et de ce fait, la mise en place des élections législatives. Il remercie tous les élus ainsi que les agents municipaux de leur disponibilité et de leur implication pour assurer le bon déroulement de ces élections anticipées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire adresse toute sa solidarité au Maire de Saint-Brieuc suite à son agression de ce jour : « Le geste en lui-même est scandaleux. Les Maires, et plus largement les élus, ont de plus en plus souvent à faire face à des personnes mal intentionnées et à des situations de violence pour des raisons diverses. Ce genre de chose est inacceptable ! .... Nous allons rentrer en période pré-électorale. Beaucoup de jeunes élus risquent de renoncer à leur engagement. La démocratie est en péril. Il est totalement anormal que l'agressivité touche les élus, quels qu'ils soient. Cela dépasse l'entendement ».

---

## **CM 2024-067          Compte rendu de délégation au Maire**

Madame Anne CARRO a donné lecture du dossier :

Le Conseil municipal, est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

<b>Numéro décision</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>
2024-13	Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales pour un projet d'investissement au Multi-accueil de Guilers « Les petits poussins ». Travaux : Installation d'une centrale de traitement d'air et d'une VMC double-flux pour un montant de 24 539.89 € HT ; Montant de la subvention sollicitée : 19 631.00 € soit 80% du montant HT des travaux dans le cadre du fonds de modernisation des EAJE.	28/06/2024
2024-14	Passation d'un marché public de travaux avec la société QUEVAREC pour la réalisation de travaux de ravalement de la maison Saint-Albert. Montant de la prestation : 40 143.34 € HT soit 48 172.01 € TTC	01/07/2024
2024-15	Consultation relative à des prestations de services d'assurances : déclaration d'infructuosité du lot n° 1 (Dommages aux biens) et du lot n° 3 (Flotte automobile), aucune offre n'ayant été remise pour ces lots	09/07/2024
2024-16	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.	17/07/2024

	Section d'investissement : Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – 21311 – Constructions – Bâtiments administratifs : - 15 000 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 15 000 €	
2024-17	Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre confié à la société IDEA Ingénierie (Brest) pour la rénovation du restaurant scolaire de l'école publique Chateaubriand : extension de la mission de maîtrise d'œuvre et détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : 22 150 € HT Prestation complémentaire de conception (mission d'Avant-Projet (AVP)) : + 3200 € HT Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre (basé sur le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif, soit 295 000 € HT) : 35 608.99 € HT Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre (après avenant) : 38 808.99 € HT	25/09/2024
2024-18	Autorisation de mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31) Le 106 <sup>e</sup> congrès des Maires aura lieu les mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 novembre 2024. Ce congrès permettant d'échanger sur des problématiques communes, il convient que <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Pierre OGOR, Maire</li><li>- Madame Anne CARRO, 1<sup>re</sup> Adjointe</li><li>- Monsieur Michel CADOUR, 2<sup>e</sup> Adjoint</li><li>- Monsieur Thierry COLAS, 4<sup>e</sup> Adjoint</li><li>- Monsieur Pierre EVEN, conseiller délégué</li></ul> Représentent la commune lors de cette manifestation	23/08/2024

La commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 19 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission « Lien Social » du 19 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

## CM 2024-068 Point sur la rentrée 2024 - 2024

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture du dossier :

Comme chaque année, un point sur la rentrée scolaire est présenté au Conseil municipal (diaporama en annexe).

La commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation faite au Conseil municipal.

## **CM 2024-069 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement**

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération :

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

### **Principe général**

Une commune, pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par les communes d'accueil, que, si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

### **Cas dérogatoire**

Toutefois, dans 3 cas prévus par l'article R212-21 du code de l'éducation, une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

- Lorsque les 2 parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence,
- Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite,
- Lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil. Pour relever de ce dernier cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du premier enfant soit justifiée, soit par l'un des deux cas, soit par l'absence de place au moment de l'inscription, soit par la poursuite de la scolarité maternelle ou élémentaire commencée.

L'article L212-8 ajoute que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

Les communes de Brest métropole ont convenu de ne pas instituer de participation aux charges de scolarisation des enfants domiciliés et scolarisés sur leurs territoires, quelles que soient la commune de résidence et la commune d'accueil.

Concernant les communes extérieures à Brest métropole, il est proposé de demander une participation correspondant au coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement transmis aux services départementaux du Finistère de l'Education Nationale (DASEN).

Pour l'année civile 2023, ce coût s'élevait à **770 €**.

*Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette participation.*

**Avis de la commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 : Favorable.**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette participation.

## **CM 2024-070      Avenant de prolongation de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse**

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération :

Vu la délibération N° 2021/66 du 8 juillet 2021 relative à la convention de partenariat avec l'école privée Sainte-Thérèse.

La convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse est arrivée à terme le 31 août 2024. Elle a pour objet de définir les conditions de financement dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'école Sainte-Thérèse en ce qui concerne les participations financières qu'elle accorde librement et sans obligation.

Pour mémoire, l'obligation de prise en charge des frais de fonctionnement scolaires est basée sur le coût de fonctionnement d'un élève dans le public. Ces dépenses, faisant partie des dépenses obligatoires de fonctionnement des communes, le forfait est fixé par délibération en début d'année scolaire.

Cette convention règle donc les conditions de l'octroi de l'aide pour la restauration scolaire, les effectifs pris en compte (élèves domiciliés sur la commune et sur Brest métropole), le calcul de la subvention, les modalités de versement, ainsi que les modalités de représentation et de contrôle de la commune. La subvention est versée 3 fois dans l'année sur la base d'une présentation par l'établissement du nombre de repas servis sur la période. Pour mémoire, le forfait actuel est de 1,35 €/repas.

Enfin cette convention règle les dispositions du plan de relance numérique à l'école.

L'avenant a pour objet de proroger d'un an la convention existante dans les mêmes conditions, soit pour l'année scolaire 2024 - 2025.

*Il a été demandé au Conseil municipal de valider l'avenant à la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.*

**Avis de la commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 : Favorable.**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

*Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT s'étonne que la convention n'ait pas été traitée en juillet pour un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre, sachant que nous sommes fin septembre.*

*Madame Isabelle NEDELEC répond qu'avec les élections européennes, puis les élections législatives anticipées, les services municipaux ont été très sollicités. Il a fallu retarder certains dossiers.*

*Monsieur le Maire approuve et précise que c'est une simple prorogation de la convention, de manière identique.*

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

## **CM 2024-071      Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse**

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération :

Considérant que la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est une dépense obligatoire ;

Considérant que du fait de son caractère obligatoire, le montant du forfait ne nécessite pas le passage d'une convention ;

Considérant que le montant du forfait doit être fixé par délibération et qu'il doit être égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques (article L442 du code de l'éducation) ;

Considérant que le coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de l'année n-1 est de 770 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du forfait à 770 € par élève.

Le montant total de la participation sera calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés sur Brest métropole présents à la rentrée 2024 - 2025.

Il sera versé en deux fois : pour moitié en janvier 2025 et pour moitié en avril 2025.

Pour l'année 2025, le montant total de la participation de la commune pour les élèves scolarisés à Sainte-Thérèse s'élèvera à :

271 élèves X 770 € soit 208 670 € (le montant 2024 était de 188 750 € pour 250 élèves scolarisés et résidant Brest métropole).

Pour information, 19 élèves sont domiciliés hors Brest métropole : 10 en maternelle et 9 en élémentaire.

*Il a été demandé au Conseil municipal de valider le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2024 - 2025.*

**Avis de la commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 : Favorable.**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, valide le montant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2024 - 2025.

## **CM 2024-072      Convention pour l'organisation des *Tréteaux chantants* - Edition 2024**

Madame Anne CARRO a donné lecture de la délibération :

La sélection Guilers-Bohars pour les *Tréteaux chantants* 2024 se déroulera le vendredi 4 octobre à l'Espace Pagnol, salle Jean de Florette.

La convention régissant les modalités d'organisation est revue chaque année :

- Répartition des places du public lors de la sélection
- Nombre de places par commune pour la finale se déroulant à l'Aréna
- Participation financière de la commune de Bohars

La Ville de Guilers se charge de l'organisation matérielle et financière, et la Ville de Bohars participe financièrement à hauteur de 2000 €.

*Il a été demandé au Conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.*

**Avis de la commission « Lien social » du 19 septembre 2024 : Favorable.**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

*Madame Anne CARRO précise que c'est la chanteuse Sheila qui sera présente pour la finale des Tréteaux chantants à l'Aréna.*

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, valide les termes de la convention, annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer.

## **CM 2024-073      Budget principal – Exercice 2024 – décision modificative n° 2**

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

### Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 2 du Budget Principal.

### **I. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Lors de la séance du 21 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 10 909 096,00 € au titre du seul budget principal.



Par décision n° 2024-16 du 17 juillet 2024, des crédits à hauteur de 15 000 € ont fait l'objet d'un virement du chapitre 21 au chapitre 23 en dépenses d'investissement sans que le montant total du budget en dépenses et en recettes ne soit modifié (décision modificative n° 1).

Une nouvelle modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes supplémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative n° 2 va porter l'inscription des crédits à un total de 10 941 396,00 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

### 1) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 73 300,00 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 7 291 650,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 199 500,00 € :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 105 000 €**  
*Article 606122 – Fournitures non stockables - Electricité : + 55 000 €*  
*Article 615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics : + 50 000 €*
- **Chapitre 67 – Charges spécifiques : + 4 500 €**  
*Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 4 500 €*
- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 90 000 €**  
*Article 6811 – Dotations aux amortissements des immo. incorp. et corp. : + 90 000 €*

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 73 300,00 € :

- **Chapitre 74 – Dotations et participations : + 29 300 €**  
*Article 747888 – Participations autres organismes – CAF : + 29 300 €*  
*(PSO accueil de loisirs : + 14 600 € ; PSO RPE : + 4 300 € ; CTG – Bonus territoire : + 10 400 €)*
- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 44 000 €**  
*Article 75738 – Subventions - Autres : + 12 000 € (Subv. du département – Tempête Ciaran)*  
*Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante - Autres : + 32 000 € (Remboursement de sinistres par les assurances dont tempête Ciaran)*

Compte tenu de la différence entre les dépenses et les recettes supplémentaires, la section de fonctionnement est équilibrée par une diminution des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement : - 126 200 € ;

### 2) La section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de - 41 000,00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 649 746,00 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en diminution de 41 000,00 € :

- **Dépenses d'équipement non affectées à une opération : + 44 000 €**

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 14 000 €**  
*Article 2031 – Frais d'études : + 2 000 €*  
*Articles 2051 – Concessions et droits similaires : + 12 000 € (Acquisition licence IV)*
- **Chapitre 21 – Immobilisations en cours : + 30 000 €**  
*Article 21318 – Constructions – Autres bâtiments publics : + 30 000 € (Travaux de ravalement de la maison Saint-Albert)*
- **Dépenses d'équipement affectées à une opération : - 85 000 €**
- **Opération 95176 – Médiathèque : - 22 000 €** à l'article 2313 – Immobilisations en cours – Constructions (*Travaux de peinture et de revêtement de sol imputés en sect° de fonctionnement*) ;
- **Opération 95203 – Vie associative : + 5 000 €** à l'article 21351 – Instal. Générales, agencements, aménag. des construct° – Bâtiments publics (*Travaux supplémentaire pour la réfection de la scène, salle Joubin*) ;
- **Opération 95204 – Mairie : - 3 000 €** à l'article 2051 – Concessions et droits similaires (*Licences informatiques CAL imputées en section de fonctionnement*) ;
- **Opération 95255 – Maison de l'enfance : + 11 000 €** à l'article 21351 – Instal. Générales, agencements, aménag. des construct° – Bâtiments publics (*Installation d'une VMC double flux – salle d'activités*) ;
- **Opération 95263 – Pétanque : + 20 000 €** à l'article 2312 – Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains (*réalisation de travaux de revêtement en bicouche*) ;
- **Opération 95273 – Travaux Centre-bourg : - 36 000 €** à l'article 2318 – Immobilisations en cours – Autres immo. corporelles (*Travaux d'aménagement des abords de Saint-Albert – avenant et actualisation des prix ; report des travaux d'aménagement parking rue Charles Le Hir*) ;
- **Opération 95277 – Travaux Site de Penfeld : - 60 000 €** à l'article 2313 – Immobilisations en cours – Constructions (*Report des travaux de démolition des anciens vestiaires*) ;

Les recettes d'investissement sont proposées en diminution de 41 000,00 € :

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : -114 700 €**  
*Article 1641 – Emprunts en euros = - 114 700 €*
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 15 000 €**  
*Article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. Corp.= + 15 000 €*
- **Recettes d'équipement affectées à une opération : + 94 900 €**
- **Opération 95273 – Travaux Centre-Bourg : + 94 900 €**  
*Article 1312 – Subv. d'inv. rattachées aux actifs amortissables - Région (Subv. Région aménagement abords St-Albert) = 72 600 €*  
*Article 1322 – Subv. d'inv. rattachées aux actifs non amortissables - Région (Subv. Région aménagement abords St-Albert) = 22 300 €*
- **Recettes d'ordre : - 36 200 €**
- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 126 200 €**

- **Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : + 90 000 €**  
Article 28128 – Autres agencements et aménagements : + 90 000 € (*amortissement*)

Synthèse de la décision modificative n° 2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
	<b>Montants</b>
606122 - Fournitures non stockables - Electricité (11 K€ sur les 5 fonctions suivantes : F020, F213, F321, F420, F423)	55 000,00 €
615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics (F313 = 21 K€ ; F020 = 29 K€)	50 000,00 €
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>105 000,00 €</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) (F020)	4 500,00 €
<b>67 - CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>4 500,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement (F 020)	-126 200,00 €
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-126 200,00 €</b>
6811 - Dotations aux amortissements des immo. Incorp. et corp. (F01)	90 000,00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>73 300,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>Montants</b>
747888 - Participations autres organismes - CAF (F331 = 12,5 K€ ; F338 = 12,5 K€ ; F4228 = 4,3 K€)	29 300,00 €
<b>CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>29 300,00 €</b>
75738 - Subventions - Autres (F020)	12 000,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante - Autres (F020 = 27,6 K€ ; F311 = 1,5 K€ ; F313 = 1,4 K€ ; F510 = 1,5 K€)	32 000,00 €
<b>CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>44 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>73 300,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Montants
2031 - Frais d'études (F024 = 1 K€ ; F321 = 1 K€)		2 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires (F632)		12 000,00 €
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Hors opérations)</b>		<b>14 000,00 €</b>
21318 - Constructions - Autres bâtiments publics (F024)		30 000,00 €
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors opérations)</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT :</b>		
Opération d'équipement 95176 - Médiathèque		- 22 000,00 €
2313 - Constructions (F313)	- 22 000,00 €	
Opération d'équipement 95203 - Vie associative		5 000,00 €
21351 - Bâtiments publics (F024)	5 000,00 €	
Opération d'équipement 95204 - Mairie		- 3 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires (F020)	- 3 000,00 €	
Opération d'équipement 95255 - Maison de l'enfance		11 000,00 €
21351 - Bâtiments publics (F4222)	11 000,00 €	
Opération d'équipement 95263 - Pétanque		20 000,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (F325)	20 000,00 €	
Opération d'équipement 95273 - Travaux pour le centre-bourg		- 36 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (F511)	- 36 000,00 €	
Opération d'équipement 95277 - Travaux site de Penfeld		- 60 000,00 €
2313 - Constructions (F321)	- 60 000,00 €	
<b>Total opérations d'équipement</b>		<b>- 85 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>- 41 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>- 41 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>- 41 000,00 €</b>
RECETTES		Montants
238 - avances et acomptes versés sur commandes d'immo. Corp. (F4238)		15 000,00 €
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (Hors opérations)</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT :</b>		
Opération d'équipement 95273 - Travaux pour le centre-bourg		94 900,00 €
1312 - Subv. d'inv. rattachées aux actifs amortissables - Région (F 518) = 72 600 €		
1322 - Subv. d'inv. rattachées aux actifs non amortissables - Région (F 518) = 22 300 €		
<b>Total opérations d'équipement</b>		<b>94 900,00 €</b>
1641 - Emprunts en euros (F01)		-114 700,00 €
<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>-114 700,00 €</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>- 4 800,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>- 4 800,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement (F020)		-126 200,00 €
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-126 200,00 €</b>
28128 - Autres agencements et aménagements (F01)		90 000,00 €
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>90 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>- 36 200,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>- 41 000,00 €</b>

*Il a été proposé au Conseil municipal :*

- *D'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 2024 tel que mentionné ci-dessus,*
- *De prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 291 650,00 €, la section d'investissement à 3 649 746,00 €, et que le budget principal 2024, toutes sections confondues, se porte donc à 10 941 396,00 € en dépenses et en recettes,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.*

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable**

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2024 tel que mentionné ci-dessus, prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 291 650 €, la section d'investissement à 3 649 746 €, et que le budget principal 2024, toutes sections confondues, se porte donc à 10 941 396 € en dépenses et en recettes, et autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

## **CM 2024-074      Projet de chaufferie collective bois / Rénovation thermique de l'école Chateaubriand - Demande de subventions**

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

La chaudière fioul du groupe scolaire Chateaubriand date de 1995. Energivore et vétuste, elle nécessite un remplacement rapide.

Parallèlement, les deux chaudières gaz de la mairie-médiathèque, qui datent de 1993, doivent également être remplacées prochainement.

Dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé, plusieurs alternatives ont été envisagées avec le technicien de l'association Ener'gence et il s'avère que, compte tenu de la proximité des deux bâtiments (école / mairie-médiathèque) et de la nécessité de remplacer leurs chaudières respectives, la solution d'une chaufferie collective destinée à alimenter les deux sites est la plus rationnelle, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental.

Pour confirmer cette première analyse, la commune de Guilers a confié au bureau d'études thermiques ANHEOL Energies (Brest) le soin de réaliser une étude de faisabilité quant à la mise en place d'une chaufferie biomasse collective.

Il ressort de cette étude que la solution de la chaufferie collective est effectivement la solution à privilégier : Installation d'une chaudière bois collective d'une puissance nominale de 220 kW et une cascade de deux chaudières gaz à condensation d'une puissance de 210 kW chacune qui réaliseront le secours et une partie de l'appoint notamment lors des pics de froid.

Par ailleurs, il est prévu de procéder à une rénovation thermique de l'ensemble de l'école Chateaubriand, les bâtiments construits en 1969 ne répondant absolument plus à la réglementation thermique actuelle. Ainsi, il est prévu d'isoler les murs, les toitures et les planchers, de remplacer les menuiseries extérieures les moins performantes, d'installer une VMC simple flux, d'installer une GTB, des robinets thermostatiques...

Outre une réduction d'environ 45 % des consommations en énergie finale des bâtiments de l'école Chateaubriand et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 70 %, ce projet apportera un véritable confort aux utilisateurs et une nette amélioration de la qualité d'air intérieur pour les enfants.

Le coût total de cette opération est évalué à 1 525 000 € HT, dont 718 000 € pour la chaufferie bois, 621 000 € pour les travaux de rénovation thermique et 186 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

Le planning prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- Démarrage des travaux de la chaufferie bois : janvier 2025
- Fin des travaux de la chaufferie : octobre 2025 (mise en service pour la saison de chauffe 2025 – 2026)

Les travaux de rénovation thermique de l'école seront réalisés dans la continuité de ces travaux avec une fin prévue vers le mois d'octobre 2026.

Pour mener à bien cette opération, il est envisagé de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fond vert à hauteur de 40 % du coût des travaux soit 610 000 €.

Parallèlement, des subventions en lien avec le projet de chaufferie collective bois seront sollicitées : Plan bois, CEE...

Le plan de financement de cette opération, exprimé en € HT, se décline comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
<input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L. 2022 (obtenue)	453 000,00 €	5,71 %	25 887,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Fond vert	1 525 000,00 €	40,00 %	610 000,00 €
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)			
Région			
Département			
Plan Bois Energie Bretagne	818 000,00 €	6.11 %	50 000,00 €
Autres financements publics (CEE « Coup de pouce chauffage »)	818 000,00 €	4.16 %	34 000,00 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant H.T.)</b>	<b>1 525 000,00 €</b>	<b>47,21 %</b>	<b>719 887,00 €</b>
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	1 525 000,00 €	52,79 %	805 113,00 €
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>1 525 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 525 000,00 €</b>

Il a été proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de travaux détaillé ci-dessus,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond vert, du Plan Bois Energie Bretagne, des CEE « Coup de pouce Chauffage » ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux.

**Avis de la commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Lien Social » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable**

*Prise de parole de Monsieur Bruno SIMON qui évoque le projet intéressant et dans le sens d'un plus écologique. Ils espèrent que la rigueur budgétaire annoncée au niveau de l'Etat n'aura pas de conséquences au niveau des subventions attendues.*

*Monsieur le Maire partage cette inquiétude. C'est pour cela que les annonces faites de suppression du Fond vert a conduit la mairie à déposer le dossier rapidement dans l'espoir de profiter du reliquat d'enveloppe restante.*

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, approuve le projet de travaux détaillé ci-dessus, valide le plan de financement prévisionnel présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond vert, du Plan Bois Energie Bretagne, des CEE « Coup de Pouce Chauffage » ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux.

## **CM 2024-075      Acquisition de la licence IV du débit de boissons « Le Team Bar » sis 15, Place de la Libération**

Madame Sophie GUIAVARCH a donné lecture de la délibération :

Le « Team bar », sis 15 place de la libération a fermé le 30 octobre 2020, jour du second confinement national lié à la pandémie de COVID. L'établissement n'a pas rouvert depuis et a été radié du registre du commerce et des sociétés le 28 juin 2023.

Monsieur PRIGENT, dernier exploitant, disposait d'une licence IV, licence permettant de vendre des boissons des groupes 4 et 5. Sa société étant radiée, Monsieur PRIGENT a mis en vente sa licence.

Considérant le fait que la création d'une licence IV est interdite et afin de maintenir constant le nombre de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie sur la commune, il est proposé d'acquérir la licence IV. Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Pour information, la durée de validité d'une licence IV est de 5 ans.

*Il a été demandé au Conseil municipal :*

- *D'approuver l'acquisition de la licence IV de Monsieur PRIGENT moyennant un prix de 10 000 € hors frais de notaire,*
- *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier.*

**Avis de la commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Lien Social » du 19 septembre 2024 : Favorable**

## **Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable**

*Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT demande si l'achat de la licence remet les compteurs à zéro pour le départ des 5 ans.*

*Monsieur le Maire explique qu'une licence qui a cessé d'être exploitée pendant 5 ans est considérée comme ayant cessé d'exister.*

*Monsieur Bruno SIMON se questionne sur le fait que la mairie soit prioritaire pour l'achat d'une licence mise en vente sur la commune ou est-ce que quiconque peut la racheter ?*

*Monsieur François LEROY répond que, dans le cas présent, c'est une négociation entre communes. Par correction, la commune qui était intéressée par ce rachat nous a contacté directement.*

*Monsieur le Maire conclut qu'il n'y a pas de droit de préemption. Les vendeurs ont été corrects en proposant à la mairie le rachat de cette licence.*

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la licence IV de Monsieur PRIGENT moyennant un prix de 10 000 € hors frais de notaire et autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier.

## **CM 2024-076 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'aide aux Jeunes Diabétiques du Finistère**

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération :

L'association d'Aide aux Jeunes Diabétiques du Finistère organise une manifestation sportive intitulée « Les Foulées du Diabète » sur la commune de Guilers, le 17 novembre 2024.

A l'occasion de cette manifestation, organisée avec le concours du Club d'athlétisme Guilérien, des Cross et des randonnées pédestres sans classement se déroulant au Complexe Sportif Louis Ballard et sur le secteur Nord-Est de la commune sont proposés à un public principalement familial.

Outre la possibilité d'informer et de sensibiliser la population, cette manifestation permet également de recueillir des fonds pour la recherche sur le diabète insulino-dépendant.

Pour mener à bien cet événement, cette association, reconnue d'utilité publique, engage un certain nombre de frais, notamment pour assurer l'accueil et la sécurité des participants.

Au regard de l'objet de cette manifestation et, par ailleurs, de l'intérêt qu'elle représente pour l'animation de la commune, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association d'Aide aux Jeunes Diabétiques du Finistère.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657482 « subventions autres personnes de droit privé – subventions exceptionnelles » du budget primitif 2024

*Il a été proposé au Conseil municipal de valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « d'Aide aux Jeunes Diabétiques du Finistère » afin de financer l'organisation de la manifestation sportive « Les foulées du diabète » qui se déroulera le 17 novembre 2024.*



**Avis de la commission « Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Lien Social » du 19 septembre 2024 : Favorable**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable**

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association d'Aide aux Jeunes Diabétiques du Finistère.

## **CM 2024-077      Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Le Conseil municipal est informé qu'à titre expérimental, une nouvelle organisation a été mise en place à compter du mois de juillet afin d'améliorer la qualité du service rendu par une gestion plus efficace des services qui se sont beaucoup développés au fil du temps.

A ce jour, l'organigramme de la collectivité comporte 1 direction générale et 3 pôles :

- Pôle vie locale et citoyenneté
- Pôle aménagement et infrastructures
- Pôle ressources internes

Les Directions de Pôles sont assurées directement par la Direction Générale des Services. Ce fonctionnement est trop lourd pour une collectivité de notre strate.

Afin d'entériner cette nouvelle organisation qui, au regard de l'expérimentation, s'avère satisfaisante, il est proposé de réaliser des modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

La création de deux postes à temps complet afin d'assurer la direction des Pôles « Vie locale et citoyenneté » et « Aménagement et Infrastructures ». Emplois de Directeur de pôle - grades de rédacteur à attaché. La suppression des postes de « Directeur Education enfance jeunesse » et de « Responsable aménagement urbain » à temps complet qui étaient inclus dans chacun de ces Pôles.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet figurant au tableau des effectifs dans la rubrique « Enfance et périscolaire ». L'agent affecté sur ce poste est parti en disponibilité en 2019 et a été remplacé depuis via la création d'un autre poste d'adjoint d'animation. Il n'y a donc pas lieu de maintenir ce poste au tableau des effectifs.

Enfin, il est proposé de créer, pour nécessité de service, un poste de responsable des espaces verts à temps complet sur les grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal au sein du Pôle « Infrastructure et aménagement ».

L'ensemble de ces modifications (créations et suppressions) prendrait effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter la proposition de Monsieur le Maire comme suit :

1. Création d'un emploi de directeur du « Pôle Vie Locale et Citoyenneté » - Filière administrative – Catégorie B à A ; Grade minimum : Rédacteur / Grade maximum : Attaché ; Temps complet,
2. Création d'un emploi de directeur du Pôle « Aménagement et Infrastructures » - Filière administrative – Catégorie B à A ; Grade minimum : Rédacteur / Grade maximum : Attaché ; Temps complet,
3. Suppression d'un emploi de « Directeur Education enfance jeunesse » - Filière administrative – Catégorie B ; Grade minimum : Rédacteur / Grade maximum : Rédacteur principal de 1re classe ; Temps complet,
4. Suppression d'un emploi de « Responsable aménagement urbain » - Filière administrative – Catégorie B ; Grade minimum : Rédacteur / Grade maximum : Rédacteur principal de 1re classe ; Temps complet,
5. Suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation - Filière animation – Catégorie C ; Grade minimum : Adjoint d'animation / Grade maximum : Adjoint d'animation principal de 1re classe ; Temps complet,
6. Création d'un emploi de « Responsable des espaces verts » - Filière technique – Catégorie C ; Grade minimum : Adjoint technique / Grade maximum : Agent de maîtrise principal ; Temps complet.

*Il a été demandé au Conseil municipal de valider la modification du tableau des emplois et des effectifs qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, tel que présenté ci-dessus et en annexe de la présente délibération et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**(Tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 en annexe)**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs qui lui est présentée et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et valide l'inscription au budget des crédits correspondants.

## **CM 2024-078 Délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire : modification de la délégation relative au droit de préemption**

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Par délibération n° 2022/51 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales, notamment l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Ladite délibération précise que les conditions d'application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 15° du CGCT sont les suivantes : « délégation ne s'appliquant que pour la préemption de biens dont la valeur se situe en deçà du seuil de consultation obligatoire du service des domaines ».

A ce jour, ce seuil porte sur les biens immobiliers dont la valeur est inférieure ou égale à 180 000 €.

Le délai dont dispose la commune pour faire valoir son droit de préemption étant de deux mois, il convient de pouvoir réagir très rapidement. Or, compte tenu des conditions actuelles du marché immobilier, de nombreux biens ont une valeur supérieure à 180 000 €, ce qui implique, en cas de projet de préemption, un passage obligatoire en Conseil municipal, et donc un risque accru pour la commune de se retrouver hors délai.

Pour limiter ce risque, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ce seuil et, à cette fin, de modifier les conditions d'application de l'article L.2122-22 15° prévues dans la délibération n° 2022/51 du 7 juillet 2022 comme suit :

15. *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : **délégation ne s'appliquant que pour la préemption de biens dont la valeur est inférieure ou égale à 300 000 € net vendeur.***

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2222-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation d'attribution.

Le Conseil municipal autorise le Maire à donner délégation de pouvoir et de signature dans les domaines délégués par la présente délibération à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués agissant dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT, étant précisé que le Maire rendra compte au Conseil municipal des délégations qu'il aura lui-même accordées dans ces matières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sous réserve de l'indisponibilité des adjoints ou conseillers ayant reçu prioritairement délégation de pouvoir et de signature, l'exercice de la suppléance concernant les décisions à prendre dans le cadre de l'ensemble des matières déléguées par le Conseil municipal s'exercera dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT à savoir suivant l'ordre de nomination des adjoints puis concernant les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

Enfin, il est précisé que, hormis le point 15 portant sur l'exercice du droit de préemption, le reste des dispositions prévues dans la délibération n° 2022/51 du 7 juillet 2022 demeure inchangées.

*Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délégation relative au droit de préemption selon les conditions mentionnées ci-dessus.*

**Avis de la commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 19 septembre 2024 : Favorable.**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

**Prise de parole de Monsieur Bruno SIMON :**

*« S'il est vrai que peu de ventes immobilières peuvent se négocier à moins de 180 000 € aujourd'hui sur la commune, il n'en sera pas de même au seuil de 300 000 € si cette disposition est votée lors du Conseil municipal. Les élus n'auront l'information qu'une fois la vente conclue. Ils ne pourront donc pas se prononcer sur l'intérêt de l'achat, ni sur la valeur proposée. Il s'agit là pour nous d'une atteinte aux prérogatives des élus, ce qui explique que l'on s'abstiendra sur ce point ».*

*Monsieur le Maire rapporte que la commune de Guilers est la seule dans la métropole à avoir établi un plafond financier pour les délégations liées au droit de préemption. Dans les autres communes, aucune limite de montant n'est fixée. Au regard des délais contraints pour préempter, il est essentiel d'être réactif. Or, si la déclaration d'intention d'aliéner est déposée pendant la période estivale, il peut s'avérer compliquer de convoquer le Conseil municipal en urgence, au risque de passer à côté d'opportunités foncières. D'où l'importance de relever ce seuil à 300 000 €.*

Le **Conseil municipal**, par 22 voix pour et 7 voix contre (minorité municipale), approuve la modification de la délégation relative au droit de préemption selon les conditions mentionnées ci-dessus.

## **CM 2024-079      Recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dénommée CANUT**

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Le Code de la commande publique (CCP) permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achats des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent pour leurs achats de ne pas avoir à lancer eux-mêmes les procédures de passation requises (CCP, art. L. 2113-4).

Levier d'optimisation des achats, les centrales d'achats permettent d'optimiser les coûts de passation et de gestion de ces achats et de bénéficier d'économies d'échelle.

S'agissant d'achats liés à des besoins récurrents, la Ville de Guilers recourt régulièrement à la centrale d'achat UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Une nouvelle opportunité en matière de centrale d'achat s'est faite jour dans le domaine de l'informatique et des télécoms avec la création de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Ouverte aux collectivités, aux bailleurs sociaux et SPL notamment, la CANUT vise à mettre à disposition de ses adhérents des marchés publics dans le domaine de l'informatique et des télécoms.

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des achats à l'échelle de Brest métropole menée dans le cadre du groupement de commandes permanent lié aux besoins récurrents, Brest métropole propose aux membres du groupement de recourir aux services de la centrale d'achat CANUT par son intermédiaire.

Pour bénéficier des services de la CANUT, une adhésion, qui est gratuite, est nécessaire. Toutefois la seule adhésion de Brest métropole permet à la Ville de Guilers et aux structures précitées d'en bénéficier le cas échéant sans avoir à y adhérer elles-mêmes.

Afin de pouvoir profiter des marchés publics conclus par la CANUT, la signature d'une convention de mise à disposition spécifique est requise. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon une grille tarifaire détaillée dans le formulaire d'adhésion ci-annexé.

Pour les achats que Brest métropole souhaite réaliser par l'intermédiaire de la CANUT, la Ville de Guilers et les structures concernées précitées ayant approuvé le recours à cette centrale d'achat seront consultées par Brest métropole afin de recueillir leur souhait d'y participer. En cas de souhait de réaliser les achats concernés dans le cadre de la CANUT, elles seront désignées bénéficiaires dans la convention de mise à disposition spécifique par marché/accord-cadre à signer par Brest métropole.

Chaque structure concernée sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des prestations la concernant. Les coûts annuels d'utilisation des marchés facturés par la CANUT seront le cas échéant proratisés en fonction du nombre d'acheteurs concernés (frais de mise à disposition de chaque acheteur = montant total prévu par la convention / nombre d'acheteurs publics concernés par la convention dont Brest métropole).

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

*En conséquence, il a été proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes :*

- *d'approuver le recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dénommée « CANUT »,*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous documents s'y rapportant.*

**(Statut de l'association et tarification en vigueur en annexes)**

**Avis de la commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 : Favorable.**

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, approuve le recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dénommée « CANUT » et autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions et signer tous documents s'y rapportant.

## **CM 2024-080      Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture du dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,  
Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la délibération n° C 2024-06-099 du Conseil de la métropole du 27 juin 2024,

Monsieur Pierre OGOR, Maire de Guilers, rappelle que par délibérations du 10 décembre 2010 et du 15 octobre 2013, le Conseil de communauté a décidé de confier la gestion de l'eau, de l'assainissement et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à la société publique locale Eau du Ponant.

A ce titre, la S.P.L. Eau du Ponant, constituée de 46 membres actionnaires fin 2023, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la métropole, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement, et gère la relation avec les usagers. Cette société publique locale associe les syndicats d'eau potable du Chenal du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, doit être faite au Conseil municipal au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a été présenté au Conseil de la métropole lors de sa séance du 27 juin 2024.

Compte-tenu de son volume, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de Brest métropole n'est pas transmis avec la présente aux conseillers municipaux, mais

reste à leur disposition en mairie. En revanche, une version informatique de ce rapport a été transmise aux conseillers.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération.  
La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

*Il a été proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

**(Synthèses eau et assainissement en annexes)**

**La commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 19 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.**

**La commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.**

**Monsieur le Maire prend la parole :**

*« Dans les années à venir, les rapports seront modifiés en raison des investissements importants réalisés pour la rénovation des stations de pompage et des réseaux. Beaucoup de travaux de rénovation de réseaux liés aux travaux du tramway ont lieu sur la métropole. C'est une bonne chose car cela permet de les remplacer par des matériaux plus résistants. Il y a eu de nombreux dommages, entraînant de multiples fuites. L'eau est pompée, traitée, puis retourne dans la terre sans avoir été utilisée. Il est important d'améliorer le réseau d'eau potable afin d'optimiser les rendements.*

**Monsieur Bruno SIMON argumente :**

*« Le rapport est intéressant et aujourd'hui, l'eau est un sujet important avec de nombreux débats. Nous notons plusieurs indicateurs qui ne vont pas dans le bon sens. Une légère baisse du taux de rendement liée à une baisse de temps à la recherche de fuite. C'est sans doute un manque de moyens en personnel. Un taux de réclamation ainsi que des coupures d'eau en hausse. Question prix, nous pouvons noter une forte augmentation pour les abonnés pour le branchement d'eau potable hors lotissement. On passe de 1800 € à 3240 €, même chose pour le prix d'un branchement d'assainissement de 2400 € à 5400 €. Certes, le bilan est globalement satisfaisant par rapport à d'autres agglomérations, mais face à une crise de l'eau qui s'annonce, il faudra créer sans doute plus de moyens. En France 1 litre d'eau sur 5 est perdu en raison des fuites sur le réseau. Il faudra aussi faire preuve de pédagogie, n'y a-t-il pas un manque en termes de communication sur les bons usages de l'eau, les bonnes pratiques à mettre en œuvre ? A notre niveau, un document pédagogique glissé dans les Nouvelles de Guilers pourrait être un premier pas. »*

**Madame Anne-Sophie MORVAN répond :**

*« J'entends votre proposition, elle est intéressante. A savoir qu'il y a déjà de la pédagogie faite dans les écoles avec le programme WATTY, et la métropole a mené cet été des campagnes de communication sur les panneaux d'informations pour encourager à couper l'eau lors des sécheresses. Nous relayerons votre idée à la métropole qui gère ce sujet ».*

**Monsieur le Maire conclut :**

*« De nombreuses actions sont déjà en place mais il y a un manque de communication notamment sur l'eau de gouttière et les récupérateurs. Je partage votre idée : comme pour l'électricité, la meilleure économie est celle de la ressource non utilisée. La métropole est active sur ces sujets et la sensibilisation doit commencer dès le plus jeune âge ».*

**Le Conseil municipal a pris acte de la présentation faite au Conseil municipal.**

## **CM 2024-081      Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets**

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture du dossier :

Vu la délibération de la Métropole de Brest n° C 2023\_06\_0104, du 27 juin 2024,

Monsieur Pierre OGOR, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n° 2015-1827, prévoit la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Une synthèse concernant les chiffres clés pour l'année est jointe à la présente délibération.

Compte-tenu de son volume, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services public des gestions des déchets 2023 n'est pas annexé à la présente délibération mais est à disposition des conseillers municipaux en mairie. Une version informatique a été transmise aux conseillers.

*Il a été proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets.*

**(Chiffres clés en annexes)**

**La commission « Urbanisme, Aménagement et Développement durable » du 19 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.**

**La commission « Affaires Générales et Finances » du 23 septembre 2024 a pris connaissance du dossier.**

**Question de Madame Catherine DENIEL :**

*« Quels retours a-t-on sur les composteurs collectifs ? »*

**Réponse de Madame Anne-Sophie MORVAN :**

*« Le composteur collectif fonctionne très bien. Il est géré avec Vert Le Jardin. Il y aura bientôt une distribution de compost auprès des habitants. Pourquoi collectif et pas individuel ? Tout le monde n'a pas la chance d'avoir un jardin. Le retour est très positif. Des cuves à eau y seront prochainement installées ».*

**Monsieur Pierre EVEN ajoute :**

*« Il va y avoir une action pédagogique auprès des bénéficiaires de l'épicerie sociale via les guides de composteurs du centre socio-culturel ».*

**Question de Monsieur Bruno SIMON :**

*« Dans le rapport, il y a une expérimentation qui a été menée sur des communes du littoral avec des tendeurs qui permettent de bloquer les couvercles des poubelles jaunes. Cette expérimentation sera-t-elle étendue sur d'autres communes ? Avec le vent, il n'est pas rare de voir des poubelles jaunes à terre et tout ce qu'il y a à l'intérieur, sur la chaussée ».*

**Monsieur Alain CUEFF précise :**

« Cela fonctionne au départ mais, au fil du temps, cela ne marche plus. Cependant, cela a le mérite d'exister ».

**Monsieur le Maire** pense que les gens doivent se responsabiliser. Lorsque ça ne fonctionne plus, il faut remplacer le tendeur. Ce n'est pas à la collectivité de les changer. Ce sont des choses simples et accessibles à tous.

**Madame Anne-Sophie MORVAN** ajoute que la métropole a l'intention de mettre en place ce système dans des zones spécifiques exposées au vent.

**Remarques de Monsieur Bruno SIMON** sur le Défi Zéro Plastique : déception sur le nombre d'engagés sur ce dispositif. Sur la métropole, seulement 14 restaurateurs et 10 clubs sportifs se sont engagés dans le dispositif Zéro plastique. Il espère qu'il y aura plus de pédagogie et que ce dispositif soit plus partagé.

**Monsieur le Maire** conclut qu'il faut du temps et de la patience.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation faite au Conseil municipal.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h12.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 14 novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,  
Pierre OGOR

The image shows a blue ink signature of Pierre OGOR written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '29820 FINISTÈRE' at the bottom. The stamp also features a central emblem depicting a figure holding a staff.

La secrétaire de séance,  
Bénédicte ROLLET

The image shows a blue ink signature of Bénédicte Rollet written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '29820 FINISTÈRE' at the bottom. The stamp also features a central emblem depicting a figure holding a staff.